M. Kapeler



CONCOURS

POUR LA NOMINATION AUX PLACES

D'ÉLÈVES EN PHARMACIE,

POUR 1832;

EXAMEN DES ÉLÈVES

ET

DISTRIBUTION DES PRIX

POUR L'ANNÉE 1831.

CONCOURS

POUR

LA NOMINATION AUX PLACES

D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS

DE LA VILLE DE PARIS,

POUR L'ANNÉE 1832;

EXAMEN DES ÉLÈVES

ET

DISTRIBUTION DES PRIX

POUR L'ANNÉE 1831.

PROCÈS-VERBAUX.

PARIS,

MADAME HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),

IMPRIMEUR DES HOSPICES CIVILS,

Rue de l'Éperon-Saint-André, n°. 7.

1832.

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil général d'Administration des Hospices civils et Secours de Paris.

SÉANCE DU 27 MARS 1817.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Après avoir entendu le rapport de l'un de ses Membres,

Considérant que la publication annuelle des Procès-Verbaux des Concours, des Rapports et des Discours qui y sont insérés est un moyen d'instruction, d'encouragement et d'émulation pour les Élèves,

ARRÊTE :

Les Procès-Verbaux des Concours pour la nomination des Élèves en pharmacie des Hôpitaux civils seront imprimés tous les ans.

Signé CAMET DE LA BONNARDIÈRE,
Vice-Président.

Visé par M. le Conseiller d'État, Préfet du département de la Seine, le 17 février 1809.

Pour Extrait conforme,

Le Secrétaire général de l'Administration des Hospices,
Signé THUNOT.

PROCÈS-VERBAL
DU CONCOURS

OUVERT LE 1er. MARS 1832,

POUR LA NOMINATION AUX PLACES D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES

HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS DE PARIS.

L'AN mil huit cent trente-deux, le jeudi 1er. mars à midi, en exécution de la délibération prise par le Conseil général des Hospices, le 1er. février précédent, portant fixation audit jour de l'ouverture du Concours ordinaire et annuel pour la nomination aux places d'Elèves en pharmacie, vacantes ou qui viendront à vaquer pendant le cours de 1832 et les trois premiers mois de 1833, dans les Hôpitaux et Hospices civils de Paris, M. le comte Chaptal,

pair de France, membre du Conseil général des Hospices, s'est rendu dans l'une des salles de la Pharmacie centrale de l'Administration, sise quai de la Tournelle, n°. 5, où il a trouvé réunis M. Valdruche, membre de la Commission administrative, ayant dans ses attributions la Pharmacie centrale; M. Thunot, Secrétaire général de l'Administration; M. Gibert, l'un des médecins du Bureau central d'admission; M. Gerdy, chirurgien de l'Hôpital Saint-Louis; M. Tassart, pharmacien, chef des Magasins de la Pharmacie centrale; M. Duval, pharmacien de l'Hôtel-Dieu; M. Grancher, pharmacien de l'Hospice de la Vieillesse (Femmes), ces cinq derniers désignés par le sort et nommés, par arrêté du Conseil général du 15 février dernier, membres du Jury chargé de l'examen des Elèves audit Concours; et M. Plisson, pharmacien de l'Hôpital Saint-Antoine, désigné par le même arrêté du Conseil, suppléant du même Jury.

M. le comte Chaptal, Président du Concours, et les personnes ci-dessus dénommées, se sont transportés dans la salle où se tiennent les Cours de la Pharmacie centrale, où se trouvaient réunis les Elèves inscrits pour prendre part au Concours et des Etudians en pharmacie.

Les membres du Jury ayant pris place au

Bureau, M. le Président a annoncé que le Concours était ouvert.

Le Secrétaire général a donné lecture :

1°. Du Réglement sur le service de santé approuvé par le Ministre de l'intérieur en juillet 1830, et notamment des articles 8, 9, 66, 94, 95, 96 et 102 ;

2°. De la décision du 1er. février 1832, qui a fixé au jeudi, 1er. mars, l'ouverture du présent Concours ;

3°. De l'Arrêté du 15 du même mois de février, portant nomination des membres du Jury ;

4°. De l'Arrêté du 29 février, qui admet quarante-deux Elèves en pharmacie à prendre part à ce Concours, ces Elèves réunissant les conditions prescrites par les Réglemens.

Le Secrétaire général fait ensuite l'appel nominal des quarante-deux Elèves admis, ce sont :

MESSIEURS

Accault.
Alix.
Azema.
Berthier.
Blacher.
Boidoux.
Bouchot.
Boullet.

Bourdin.
Brousse.
Coin.
Cordier.
Desaché.
Dureau.
Ebra.
Fasuille.
Fermond.
François.
Fraillon.
Gadot.
Hoffmann.
Huart.
Jatteau.
Josan.
Lablanche.
Lecomte.
Leconte.
Liance.
Libert.
Martin.
Mathieu.
Maudrux.
Parisel.
Perrot.
Rateau.
Ratheau.
Regi.
Roux.
Saladin.
Simon.
Thiébault.
Vollant.

Immédiatement après cet appel, auquel n'ont pas répondu MM. Fasuille et Maudrux, M. le Président a annoncé que les premières épreuves à subir seraient orales, et que six candidats amenés par le sort seraient appelés aujourd'hui à résoudre la question que le sort amenerait.

Les noms sortis de l'urne sont ceux de

Messieurs

Vollant.	Bouchot.
Huart.	Bourdin.
Fermond.	Ebra.

Le premier Elève, désigné par le sort, tire le nº. 3 des six questions qui avaient été préparées à l'avance par le Jury. Ce numéro répondait à la question suivante:

« *Indiquer et décrire les préparations pharmaceutiques dont l'opium est susceptible.* »

Cet Elève, séparé des cinq autres concurrens, après avoir obtenu dix minutes pour se préparer, a traité la question pendant dix autres minutes. Il a en outre, sans dépasser le même intervalle, reconnu et nommé les substances et plantes que le Jury avait précédemment choisies pour être soumises immédiatement à l'investigation de chacun des Elèves.

Les cinq autres candidats, qui avaient été conduits, avant la lecture de la question, dans une salle voisine, ont été successivement appelés; et à l'exception de M. Huart, qui a déclaré se retirer du Concours, ils ont traité la

question pendant dix minutes, après avoir employé dix autres minutes à méditer sur la question proposée.

La séance a été levée à deux heures et demie et ajournée au lendemain, 2 mars.

Séance du vendredi 2 mars 1832.

M. le Président tire au sort les noms de huit Elèves, ce sont :

MESSIEURS

Coin.	Blacher.
Boidoux.	Perrot.
Regi.	Alix.
Berthier.	Parisel.

Le premier reste seul dans la salle publique, ses compétiteurs sont conduits dans une salle séparée.

Il tire de l'urne le n°. 1er. correspondant à la question ci-après :

« *Indiquer et décrire les préparations pharmaceutiques dont le quinquina est susceptible.* »

Après avoir traité successivement et après

dix minutes de réflexion la question ci-dessus, les concurrens ont eu à indiquer les noms de diverses substances et plantes, leur nature et leurs propriétés.

Seance publique du 3 mars 1832.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Les noms des huit Elèves sont amenés par la voie du sort, ce sont :

MESSIEURS

Dureau. Libert.
Roux. Accault.
Hoffmann. Fraillon.
Desaché. Martin.

M. Dureau, lorsque les sept autres concurrens sont retirés, prend dans l'urne l'un des six numéros qui s'y trouvent, et amène le n°. 4, qui comprend la question suivante :

« *Qu'entend-on par teinture ?*

» *Exposer les règles générales de ces préparations.*

» *Préparer les teintures de benjoin, celles de cannelle, celles de cantharides.* »

Cette question et ses développemens ont été successivement traités par les huit candidats désignés par le sort, dans le délai de dix minutes pour chacun, après dix minutes de réflexion; chacun a aussi désigné les diverses substances et plantes que le Jury avait fait préparer pour être fixé sur les connaissances des différens compétiteurs.

Avant de lever la séance, le Secrétaire général fait un nouvel appel de MM. Fasuille et Maudrux, qui avaient manqué à la première réunion du Jury; ils répondent tous deux, s'excusent, et leurs motifs sont agréés par le Jury.

Séance du 5 mars 1832.

A l'ouverture de la séance, M. le Président annonce que sept Elèves seront appelés aujourd'hui à l'épreuve orale.

Leurs noms sont tirés au sort.

Ce sont ceux de MM. Azema, Fasuille, Simon, Liance, Maudrux, Saladin et Leconte, qui sortent de l'urne.

On passe ensuite au tirage du numéro de la question; le n°. 4 est amené par M. Azema, les six autres compétiteurs se retirent.

La question qui porte le n°. 4 est ainsi conçue :

« *Décrire la préparation des onguens en général et de l'onguent mercuriel en particulier.* »

Les concurrens ont traité, comme les jours précédens, la question, puis ont reconnu les plantes et substances qui leur ont été présentées.

Séance du 6 mars 1832.

Six Elèves ont été appelés.

Le premier désigné, M. Josan, a tiré de l'urne le n°. 1.

Ce numéro correspondait à la question suivante :

« *Décrire la préparation des huiles essentielles en général et de celle de citron en particulier.* »

M. Josan, et successivement MM. François, Cordier, Lablanche, Gadot et Mathieu, ont traité la question comme dans les précédentes séances ; ils ont ensuite reconnu les plantes et substances qui se trouvaient exposées sur le Bureau.

Séance du 8 mars 1832.

Les sept Elèves restans sont appelés.

Le premier, M. Boullet, est absent : il est mis hors de concours.

Les autres, dans l'ordre suivant, répondent et passent l'examen, ce sont :

MESSIEURS

Thiébault. Brousse.
Rateau (Lazare). Lecomte.
Ratheau (François). Jatteau.

Le premier, après que les cinq autres sont retirés, amène par la voie du sort le n°. 5, dont la question correspondante est ainsi conçue :

« *Qu'entend-on par sucs?*

» *Comment prépare-t-on en général les huiles grasses?*

» *Décrire la préparation de l'huile de lin, de ricin et de cacao.* »

Avant de lever la séance, M. le Président annonce que les épreuves orales sont terminées, et que le Jury s'assemblera le lendemain, à midi,

pour déterminer les préparations que devront faire les concurrens.

Séance du 9 mars 1832.

Le Président annonce que vingt Elèves, sur les quarante, seront occupés à manipuler dans cette séance.

Les vingt autres seront soumis, le lendemain 10 mars, à la même épreuve.

PRÉPARATIONS.

« *Préparer la décoction blanche du* Codex.

» *Le looch huileux (anglais).* »

M. Perrot, l'un des appelés, ne répond pas; reste à dix-neuf.

Ils sont distribués dans les différens laboratoires, et procèdent à leurs préparations sous les yeux des membres du Jury, qui ont observé les procédés respectifs et en ont tenu note.

Après deux heures de manipulation, les produits ont été remis et jugés, séance tenante, par le Jury.

Séance du 10 *mars* 1832.

Les Elèves qui n'ont pas été appelés, la veille, aux préparations déterminées par le Jury sont désignés, au nombre de vingt, pour former la seconde série. Après l'appel, M. Perrot, qui avait manqué à la précédente séance, s'excuse sur son absence, et prouve qu'il n'a pas dépendu de lui d'être présent. Le Jury admet les motifs, et permet à M. Perrot de concourir, avec ses compétiteurs, aux travaux de la journée.

PRÉPARATIONS.

» *Petit-lait.*

» *Looch blanc.* »

Comme la veille, les Elèves sont répartis dans les laboratoires : les membres du Jury les surveillent, et jugent les produits après deux heures de manipulation.

Les Elèves avaient été prévenus, au commencement de la séance, que les concurrens auraient à traiter par écrit, dans la séance du 12 mars, trois questions : une d'histoire naturelle, une de pharmacie et une de chimie. Réunion fixée à midi.

Séance publique du 12 *mars* 1832.

Le Jury entre en séance à midi et demi.

M. le Président rappelle l'objet de la séance.

On procède ensuite à l'appel des Elèves : un seul n'est pas présent (M. Fraillon); il est mis hors de concours.

Les trente-neuf autres ont répondu.

On tire au sort les noms des Elèves qui ameneront les numéros correspondans aux questions.

QUESTION D'HISTOIRE NATURELLE.

M. Azema tire de l'urne le n°. 5.

La question qui répond à ce numéro est ainsi conçue :

« *Faire l'histoire naturelle pharmaceutique des rhubarbes.* »

QUESTION DE PHARMACIE.

M. Fermond amène le n°. 3.

La question correspondante porte :

« *Quelles sont les différentes cuites que le pharmacien fait subir au sucre?*

» *Décrire chacune d'elles.*

» *Donner la préparation du sirop de sucre simple, celle du sucre de pommes, et celle du sucre candi.* »

QUESTION DE CHIMIE.

M. Berthier sort de l'urne le n°. 1.
Il correspond à la question suivante :

« *Qu'est-ce que le kermès?*

» *Donner sa préparation.* »

Quatre heures sont accordées par le Jury pour les compositions écrites qui présenteront les développemens et la solution des trois questions.

A cinq heures précises, les cahiers devront être remis au Secrétaire général, qui les numérotera et les placera sous cachet.

Après quatre heures de travail, chaque Elève a livré sa composition sans que le nom de l'auteur y fût inscrit, mais avec un bulletin joint contenant le numéro de la composition et le nom de l'auteur.

Ce bulletin a été séparé de chaque copie, et tous ont été mis sous cachet.

Les copies ont aussi été cachetées, après avoir été numérotées.

Le nombre des compositions est de trente-neuf: il est égal à celui des concurrens.

Séances particulières des 14, 15, 16, 17, 19, 21 *et* 23 *mars* 1832.

Dans ces sept séances, les membres du Jury, assemblés dans l'une des salles de l'Administration des Hospices, rue Neuve-Notre-Dame, ont lu en commun les compositions des concurrens: chacun d'eux a pris, dans ces différentes séances, les notes nécessaires pour préparer et porter ensuite son jugement sur les diverses compositions.

Séance particulière du 24 *mars* 1832.

Les membres du Jury étant réunis ont rompu le cachet de l'enveloppe contenant les bulletins sur lesquels se trouvaient portés les noms des concurrens et les numéros correspondans aux compositions précédemment lues.

Le rapprochement des bulletins et des compositions, ainsi que les observations recueillies par chacun des membres pendant le cours des

épreuves, fixent définitivement le Jury sur le mérite des travaux des différens Elèves.

Le Secrétaire général annonce qu'il y a en ce moment, ou qu'il y aura d'ici au 1er. avril 1833, dix places vacantes.

M. le Président invite le Jury à présenter un semblable nombre d'Elèves pour occuper les places libres ou à vaquer.

La déclaration contenant cette désignation a été signée, dans cette séance du 24 mars, par les membres du Jury, pour être présentée au Conseil général.

PROCÈS-VERBAL

Du Jury chargé de l'examen des Elèves en Pharmacie des Hôpitaux et Hospices qui se présentent pour obtenir les récompenses promises par l'art. 87 du Réglement du 9 décembre 1829, approuvé par le Ministre de l'intérieur, le 13 juillet 1830.

L'an mil huit cent trente-deux, le jeudi 15 mars, à une heure après midi, se sont rendus dans l'une des salles de la Pharmacie centrale, quai de la Tournelle, MM. Valdruche, membre de la Commission administrative, et Thunot, Secrétaire général, où ils ont trouvé réunis M. Harveng, pharmacien de l'hôpital des Vénériens; M. Battaille, pharmacien de l'hôpital des Enfans malades; M. Morisset, pharmacien honoraire des Hôpitaux, et M. Henry, pharmacien en chef honoraire des Hôpitaux : les

trois premiers, désignés par le sort, et nommés membres du Jury chargé de l'examen des Elèves en pharmacie qui se présentent pour obtenir les récompenses promises par les articles 87 et 88 du Réglement de 1829 sur le service de santé, et M. Henry, désigné, par la même voie, comme membre suppléant dudit Jury.

Les membres du Jury ont décidé, dans une séance préparatoire, que la question verbale serait soumise aujourd'hui même aux concurrens; qu'un quart d'heure de réflexion serait accordé à chacun d'eux pour se préparer à répondre au Jury, et qu'un quart d'heure serait également donné à chacun pour traiter la question.

Le Jury est immédiatement entré en séance.

Le Secrétaire général donne lecture des articles 85, 87, 88, 89, 94, 95, 96 et 101 du Réglement sur le service de santé. Il lit les Arrêtés du Conseil qui ont ordonné l'ouverture du concours, nommé le Jury, et admis comme candidats les Elèves Dubourg dit Maldan, Durand, Lafère et Omouton.

M. le Président tire au sort le nom de l'Elève qui amenera le numéro qui doit déterminer la question à traiter : celui de M. Lafère sort de l'urne.

Le sort détermine ensuite dans quel ordre passeront les concurrens. Ils sont classés ainsi qu'il suit : MM. Durand, Dubourg dit Maldan, Lafère et Omouton.

Le n°. 1 sort de l'urne : il correspond à la question suivante, qui n'est lue qu'après la retraite, dans une autre salle de la Pharmacie centrale, de MM. Lafère, Dubourg, Omouton.

Cette question est ainsi conçue :

« *Qu'est-ce que le mercure ?*

» *Quels sont les composés qu'il forme avec le soufre et le chlore ?*

» *Donner les moyens de reconnaître ces composés.* »

Les quatre Elèves ont successivement traité la question, et chacun d'eux a dû, à la simple inspection, indiquer le nom, la nature et les principales propriétés des substances, plantes, fleurs et racines qui leur ont été présentées.

Avant de lever la séance, M. le Président a annoncé que le Jury se réunirait le lendemain, à pareille heure, à la Pharmacie centrale, et que les questions à résoudre par écrit seraient présentées aux Elèves.

Séance du 16 mars 1832.

A une heure, la séance est ouverte.

Le Président tire au sort le nom de l'Elève qui amenera les numéros correspondans aux questions à résoudre par écrit : c'est M. Omouton que le sort désigne.

Il amène de l'urne, pour la question de chimie, le n°. 5. Cette question est ainsi conçue :

« *Qu'entend-on par corps combustibles?*

» *Donner les caractères du carbone et de l'azote.*

» *Indiquer dans quelles proportions ces deux corps peuvent s'unir à l'oxigène et à l'hydrogène, les caractères de ces composés, et les moyens de les obtenir.* »

Le n°. 3, correspondant à une question de pharmacie, amène celle ci-après :

« *De la térébenthine, de son extraction et de ses usages en pharmacie.* »

Quatre heures sont accordées aux concurrens

pour remettre leurs compositions. Ils se mettent immédiatement au travail.

Après le temps écoulé, les compositions ont été recueillies, numérotées et cachetées par le Secrétaire général. Il avait été précédemment convenu qu'on se réunirait, le lendemain, au chef-lieu de l'Administration, à une heure après midi, pour lire les compositions, et que leurs auteurs seraient admis à en faire eux-mêmes la lecture.

Séance du 10 *mars* 1832.

La lecture des compositions a été faite, en présence du Jury, par les quatre candidats, dans l'ordre suivant, que le sort a fixé : MM. Dubourg dit Maldan, Lafère, Durand et Omouton.

Le Jury s'est ajourné au lundi 19.

Séance particulière du 19 *mars* 1832.

Les membres du Jury se réunissent, à une heure de relevée, à l'Administration des Hospices, pour relire les compositions des concurrens et y donner une nouvelle attention.

Cette lecture terminée, le Jury déclare qu'il

est tout à fait fixé sur le mérite des travaux de chacun des candidats, et il annonce :

1°. Que M. Dubourg dit Maldan (Pierre-Camille) a droit à la récompense d'une médaille d'argent et à la faveur de rester deux années de plus dans les Hôpitaux ;

2°. Que M. Lafère (Pierre-Jacques) mérite un accessit et des livres ;

3°. Que MM. Omouton (Marin-François) et Durand (François-Louis) doivent être mentionnés honorablement.

Le Jury, avant de se séparer, prie son Président de présenter le résultat de sa délibération à l'approbation du Conseil général des Hospices.

Fait et clos les jour et an que dessus.

Signé Harveng, Battaille, Morisset, Henry, comte Chaptal, Valdruche et Thunot.

NOMINATION

DES

ÉLEVES EN PHARMACIE

ET

DISTRIBUTION DES PRIX.

Séance du jeudi 29 mars 1832.

Le jeudi 29 mars 1832, à une heure, en exécution de la délibération du Conseil général, qui a fixé audit jour la séance dans laquelle seront rendus publics les résultats du concours pour la nomination des Élèves en pharmacie des Hôpitaux, par suite du concours ouvert le 1er. mars 1832, et dans laquelle doivent être distribués les prix décernés aux Elèves en pharmacie qui ont subi, pour 1831, les examens, conformément aux dispositions du Ré-

glement sur le service de santé des Hôpitaux, M. Valdruche, membre de la Commission administrative, en l'absence de M. le comte Chaptal, pair de France, membre du Conseil général des Hospices, s'est rendu dans l'une des salles de l'Administration des Hospices, où étaient réunis

M. Thunot, Secrétaire général de l'Administration des Hospices;

M. Grancher, pharmacien en chef de l'hospice de la Vieillesse (Femmes);

M. Tassart, chef des Magasins de la Pharmacie centrale;

M. Gibert, l'un des médecins du Bureau central d'admission;

M. Plisson, pharmacien à l'hôpital Saint-Antoine,

Membres du Jury du Concours de 1832 :

M. Harveng, pharmacien en chef de l'hôpital des Vénériens;

M. Battaille, pharmacien à l'hôpital des Enfans-Malades;

M. Henry, pharmacien en chef honoraire des Hôpitaux;

M. Morisset, pharmacien en chef honoraire de l'Hôtel-Dieu,

Membres du Jury chargé des examens à faire subir pour 1831.

M. le Président et toutes les personnes ci-dessus désignées sont entrés dans l'Amphithéâtre, où étaient réunis les Elèves et les Etudians en médecine et en pharmacie.

M. le Président a déclaré que la séance était ouverte, et de suite il a donné la parole à M. Plisson, l'un des membres du Jury du Concours.

« MESSIEURS,

» Reconnaître les hommes les plus habiles, confier à leurs mains la direction des affaires, tel est le but le plus noble, le plus utile que l'on puisse se proposer. L'organisation la plus solide de toute société reposant sur ce principe, l'on a vu, dans tous les temps, les esprits les plus éclairés méditer sur les moyens qui peuvent conduire à l'obtention de cet important résultat. Les recherches faites sous ce rapport ont été tellement approfondies, que la solution du problème ne laisse plus que fort peu de chose à désirer. La voie du Concours, offrant les garanties les plus positives, sera désormais propagée, du moins dans un grand nombre d'institutions, par

tous les gouvernemens qui veulent aider les peuples à atteindre une haute civilisation.

» Depuis long-temps, Messieurs, le Conseil général, auquel sont confiés les Hôpitaux de la capitale, pressentant les avantages d'un tel système, l'avait adopté pour son administration ; un tel bienfait suffit pour commander votre reconnaissance : et comment feriez-vous pour demeurer insensibles, lorsque vous avez vu le vénérable la Rochefoucauld-Liancourt, dont les bienfaits et le nom, gravés dans tous les cœurs, passeront ensemble à la dernière postérité, lorsque vous voyez l'ami le plus sincère de la jeunesse, votre digne Président, qui chaque année vient vous ouvrir l'une des carrières qu'il a si brillamment parcourues, être comptés l'un et l'autre parmi les membres de cette pieuse et charitable Administration?

» M. le comte Chaptal voulait ajouter à la solennité de cette réunion en venant la présider. Il serait au milieu de nous, si une indisposition qui ne présage rien de dangereux n'avait trahi sa volonté. La souffrance ne saurait interrompre sa sollicitude ; il m'exprimait hier le plaisir qu'il aurait eu à vous encourager de ses propres paroles, et tout l'intérêt que lui inspirent vos premiers pas dans un monde où ses

conseils seront toujours votre meilleur guide.

» Conformément aux dispositions réglementaires sur les vacances des places d'internes en pharmacie, un Concours vient d'avoir lieu. Chargé de vous en faire le rapport, je vais vous communiquer les opérations auxquelles votre Jury s'est livré pour asseoir un jugement impartial.

» Vous avez subi trois genres d'épreuves : dissertation verbale, composition écrite, manipulations pharmaceutiques.

» Pour la première, partagés en plusieurs séries, le sort vous a livré l'une des questions que chaque jour l'on déposait dans une urne et que l'on renouvelait pour chaque série. Toutes ces questions portaient sur la pharmacie proprement dite. Immédiatement après vos réponses, vos juges, possédant les données qui leur étaient nécessaires, se sont rassemblés pour fixer d'abord le rang du mérite de chaque concurrent, puis ensuite pour assigner à chacun d'eux un certain nombre de points en harmonie avec le rang qu'il se trouvait occuper. Ce travail fini, rien n'a été plus simple que de rédiger une liste ayant pour base le degré de capacité, ou plus exactement le degré d'instruction dont vous aviez fait preuve ; car il est bon

que vous n'ignoriez pas, Messieurs, que l'on a toujours préféré les connaissances acquises aux espérances que vous avez pu faire concevoir. Je n'ai sans doute pas besoin d'ajouter que l'on avait tenu compte de la facilité plus ou moins grande avec laquelle vous aviez reconnu et nommé une douzaine de médicamens simples, choisis dans les deux grands règnes de la nature et aussi souvent changés que la question elle-même.

» A cet examen ont succédé les manipulations. Les vastes laboratoires de la pharmacie centrale, le mobilier considérable de cet établissement, nous ont permis de vous diviser seulement en deux sections. Le sort a présidé à cette division, ainsi qu'à tout ce qu'on pouvait lui abandonner sans inconvénient. Les préparations qu'on vous a demandées, vous aurez souvent à les confectionner dans les Hôpitaux; ce motif nous a surtout engagés à nous assurer comment vous vous acquitteriez de ce soin. Les moyens qui nous ont servi pour établir les nuances que nous avons remarquées, soit dans vos procédés, soit dans vos produits, ne s'écartent des précédens qu'en ce que le maximum des points à obtenir était ici considérablement moindre.

» Enfin, Messieurs, la dernière et la plus importante épreuve à laquelle vous avez été soumis est la composition écrite.

» Quatre grandes heures vous ont été accordées pour que vous pussiez nous transmettre l'état de vos connaissances sur certaines parties de pharmacie, de chimie et d'histoire naturelle. Nous avons passé ces heures ensemble, vous avez été témoins de toutes les précautions prises pour empêcher les supercheries qu'on aurait pu tenter. Si, malgré ces précautions, pareil accident eût pu survenir, une justice aussi prompte que sévère l'eût bientôt suivi. Vos compositions terminées ont été toutes réunies pour être remises au Secrétaire général. Chacune d'elles a reçu un numéro qui, répété sur le dos d'un papier cachant votre nom, a servi plus tard à le faire reconnaître.

» Le grand nombre de vos copies, le triple sujet de leur contenu, en rendaient la comparaison quelque peu difficile et demandaient une attention soutenue. Sept longues séances ont été indispensables pour bien établir les différences qu'elles présentaient.

» Pour que vous soyez convaincus du scrupule avec lequel nous avons rempli notre mission, je dois vous dire que les articles à sens équi-

voque ou obscur, notamment presque toutes vos théories, ont été lus deux fois. Il devenait alors impossible de commettre aucune erreur. Dans une dernière séance, les noms ayant été reconnus, nous avons arrêté la liste définitive des Elèves qui, en somme, se sont montrés les plus instruits.

» Avant la lecture de cette liste si impatiemment attendue, permettez-moi, Messieurs, et cela dans votre intérêt, de vous faire part de plusieurs observations qui se sont présentées à l'esprit de vos juges pendant le cours de leurs débats. Quelques uns d'entre vous ont besoin de châtier fortement leur style : nous serions peut-être coupables, si nous ne les exhortions point à reprendre pour quelque temps leurs études premières, trop tôt délaissées. S'ils ont le courage de suivre ce conseil, ils auront plus tard maintes occasions d'en apprécier toute la sagesse.

» Presque tous vous avez fait preuve de connaissances étendues dans les objets de détails que vous avez eus à traiter ; mais si vous devez surtout vous distinguer par ce genre de connaissances, il ne faut pas oublier non plus qu'elles se rattachent à des règles générales que vous ne pouvez ignorer. Autrement, vous courriez le

risque d'être confondus avec de simples manipulateurs, et de ressembler aux hommes qui cultivaient la pharmacie dans des temps déjà bien reculés.

» Si quelquefois vous vous êtes montrés avares de théories, quelquefois aussi vous en avez été tellement prodigues que vous paraissiez viser plutôt à un petit luxe d'érudition qu'à des connaissances précises. Au lieu d'apprendre ainsi vaguement toutes les hypothèses proposées, préférez cent fois ne vous attacher qu'à quelques unes, à une seule même, si vous le voulez; mais alors possédez-la de manière à pouvoir en exposer clairement tous les points. Les spéculations, quoi qu'on dise, sont choses sérieuses, elles ne méritent pas l'indifférence qu'on affecte à leur égard; et, bien que changeantes, il ne serait pas juste de les considérer comme des objets de simple caprice ou de pure fantaisie. Pour justifier cette opinion, il doit me suffire de vous rappeler, Messieurs, que leur histoire est la représentation plus ou moins heureuse de chaque période de la science; qu'à chacune de ces périodes elles n'ont manqué que très rarement à prédire les résultats que donne l'expérience : si vous les négligiez, vous seriez donc répréhensibles. En général, attachez-vous sur-

tout à l'étude de la dernière, si, ce qui doit être, elle embrasse mieux que ses aînées l'ensemble des différens faits qui s'y rapportent. Enfin, Messieurs, plusieurs d'entre vous, nous l'avouerons avec le plus grand plaisir, donnent de belles espérances; ils procèdent avec beaucoup de méthode et possèdent déjà des notions peu ordinaires dans de jeunes Elèves. Les fautes qu'ils ont commises ne sont pas graves; il leur est même impossible, en persistant dans la marche rationnelle qu'ils ont suivie, de ne pas les rectifier. S'ils ne brillaient pas dans les Concours qui leur seront offerts, on serait en droit de leur adresser bien des reproches.

» Incessamment, Messieurs, vous allez remplir des fonctions pour lesquelles vous venez de vous montrer suffisamment instruits. Le service des Hôpitaux étant simple et d'une assez courte durée, vous aurez à régler l'emploi d'une grande partie du temps que vous pouvez y passer. Ce temps précieux de votre jeunesse, nous ne le verrons pas se dissiper en plaisirs frivoles; vous le consacrerez, nous en sommes sûrs, à approfondir les sciences qu'exige votre profession. Ces sciences, vous le savez bien, s'étendent tous les jours davantage, et n'ayant pu les étudier jusqu'ici que dans des ouvrages élémentaires où

elles sont toujours rapetissées, le plus souvent même mutilées, vous serez jaloux de les poursuivre dans leurs plus petits détails; vous consulterez les mémoires originaux. Préparer avec le plus grand soin les médicamens des pauvres, les leur distribuer avec la plus grande exactitude, tel est l'engagement formel que vous contractez devant nous. Votre instruction ultérieure est facultative, elle n'est, pour ainsi dire, que moralement obligatoire; mais outre votre devoir à remplir et votre instruction à compléter, votre nouvelle place ne vous présentera-t-elle plus aucun autre intérêt? Si, Messieurs, et déjà vous avez pu me comprendre. Dans ces asiles réservés aux dernières infortunes, où va s'écouler la plus belle partie de votre existence, le tableau des misères humaines, dont l'origine est si variée, frappera souvent vos regards et vous fera réfléchir de bonne heure sur les plaies qui dévorent les classes inférieures des sociétés. Au mal vous voudrez un remède, vous vous inquiéterez de le trouver, et de considérations en considérations vous arriverez ainsi peu à peu à faire intervenir toutes vos facultés au soulagement de vos semblables.

» Voilà, Messieurs, les circonstances favorables au milieu desquelles le Conseil général des Hô-

pitaux a voulu vous placer; il désire vivement que vous les mettiez à profit pour bien développer tous les sentimens généreux que la nature vous a départis. Sa noble ambition sera satisfaite s'il peut apprendre un jour que vous avez acquis les qualités qui élèvent un petit nombre d'hommes au dessus du vulgaire; si vous possédez, en un mot, les vertus qui distinguent les grands citoyens et font la gloire des nations. »

Immédiatement après ce discours, le Secrétaire général donne lecture de l'Arrêté du Conseil général, en date du 28 mars 1832, ledit Arrêté conçu en ces termes :

Le Conseil général,

Ouï le rapport du Secrétaire général, duquel il résulte que les places d'Élèves internes en pharmacie dans les Hôpitaux, qui sont ou seront vacantes jusqu'à l'époque de l'ouverture du Concours de 1833, sont au nombre de dix,

SAVOIR :

3 vacantes en ce moment;
7 qui viendront à vaquer dans le cours de la présente année jusqu'au prochain concours.

10

Vu les procès-verbaux des séances du Concours qui a eu lieu le 1er. mars et jours suivans pour la nomination des Élèves en pharmacie des Hôpitaux, en exécution de la délibération du 1er. février dernier;

Vu la déclaration faite le 24 mars, présent mois, par les Membres du Jury chargé de l'examen des Élèves admis par le Conseil au Concours;

Sur la proposition de celui de ses Membres chargé de la surveillance supérieure de la Pharmacie centrale,

ARRÊTE :

Art. 1er. Sont désignés pour les places d'Élèves en pharmacie actuellement vacantes ou qui viendront à vaquer dans les Hôpitaux et autres Établissemens de l'Administration, pendant le cours de l'année 1832 et jusqu'au 1er. avril 1833, les dix Elèves dont les noms suivent, et qui sont inscrits dans l'ordre de la désignation faite par le Jury,

MESSIEURS

1. Berthier (Jean-Léonard).
2. Vollant (Georges-Simon).

3. Bourdin (Benjamin-Amédée).
4. Martin (Charles-Adolphe-François).
5. Azema (Jean-Alexandre-Justin).
6. Simon (Eugène).
7. François (André).
8. Hoffmann (Louis-Antoine-Hermenegilde).
9. Blacher (Jean-Baptiste-Toussaint).
10. Jatteau (Désiré-Auguste).

Art. 2. Les dix Élèves ci-dessus nommés formeront la deuxième classe des Elèves en pharmacie, et seront soumis à l'exécution des dispositions des articles 2, 3 et 4 de l'Arrêté du 14 mars 1832, n°. 59,518, relatif aux traitemens.

Le présent Arrêté sera lu dans la séance du 29 de ce mois, fixée par le Conseil pour rendre publics les résultats du concours, et dans laquelle seront distribués les prix par suite des examens pour l'année 1831.

M. Battaille, au nom du Jury des prix, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

» Pour la première fois, l'an dernier, le Con-

seil général, dans le but de connaître les forces et les progrès des Elèves en pharmacie des Hôpitaux, les avait appelés à un Concours à la fin duquel il leur promettait des récompenses; mais sa voix ne fut pas entendue : un seul d'entre vous eut le courage de se présenter. Le Jury regarda votre absence comme un aveu tacite de votre faiblesse, quand elle avait pour cause une susceptibilité irréfléchie, sans doute, mais née de votre ardent amour de l'étude et d'un sentiment tout de généreuse émulation. Vous vous étiez crus blessés, parce qu'il ne vous était accordé qu'une médaille d'argent, récompense qui assimile, aux Elèves en médecine qui commencent leur carrière, les Elèves en pharmacie, à quelque point de leurs études qu'ils soient parvenus. Mieux éclairés, cette année, sur vos véritables intérêts, vous avez senti qu'il fallait combattre les préventions défavorables, pour les affaiblir et les détruire enfin; qu'il fallait, pour cela, prouver que les Elèves en pharmacie pouvaient arriver à développer des connaissances aussi étendues et aussi utiles à l'humanité que celles des Elèves en médecine, et que, puisque tel était le but que se proposait le Conseil, vous sauriez bien l'atteindre.

» Quatre Elèves sont donc entrés dans la lice.

Ils se sont suivis de si près dans la première épreuve (la réponse verbale), que le Jury a pu craindre d'abord d'avoir de la difficulté à prononcer entr'eux. Un d'eux cependant, malgré l'espèce de désordre que nous avons remarqué dans sa narration, et qui n'était que l'effet de son émotion, laissa penser qu'il retrouverait dans le calme de la méditation cette vigueur brillante que le Jury avait applaudie en lui, lorsque, plus jeune de deux années, il obtenait la première nomination au Concours de 1830.

» Un second, remarquable par l'ordre et la lucidité de ses descriptions, n'a pas su proportionner l'étendue de ses réponses au temps qui lui était accordé (un quart d'heure), et n'a pas ainsi abordé une partie importante de la question.

» Un troisième, de peur de ne pas arriver à temps, a marché trop vite, et quoiqu'il ait touché tous les points, ils n'ont pas reçu toute l'extension qu'ils comportaient et qu'il était bien dans le cas de leur donner.

» Le quatrième enfin, examinant avec rapidité toutes les parties de la question, ne s'est pas aperçu qu'il s'étendait trop sur des objets qui n'avaient avec elle qu'un rapport indirect.

» Ces défauts se retrouvent encore dans les ré-

ponses écrites de deux des candidats. L'un, bien qu'il se soit montré très instruit, n'a traité ni de la combinaison du carbone ni de celle de l'azote avec l'hydrogène, et n'a pas, en conséquence, rempli les conditions voulues. L'autre, clair, précis, mais trop court, a employé une trop grande partie de son temps à des descriptions qu'on ne demandait pas. Le troisième a tenu parole, et s'est montré ce que nous avions bien pressenti qu'il devait être. Il a traité la question avec une netteté, une précision remarquables, et les considérations générales qu'il en a déduites ont montré en lui une étude approfondie de la chimie; mais, soit dit en passant, il est heureux pour lui qu'il ait d'abord lu lui-même sa composition, car elle est écrite d'une manière presqu'illisible, et vous sentez combien une lecture pénible, incertaine, traînante, impossible quelquefois, aurait pu lui être défavorable : c'est donc dans votre intérêt que vous devez éviter un pareil inconvénient. Des abréviations aussi nombreuses que celles que nous y avons rencontrées sont faciles sans doute à traduire pour celui qui les fait, mais sont presqu'indéchiffrables pour tout autre que lui.

» Le quatrième, qui paraît élevé à la même école (car on trouve dans les deux réponses des

coïncidences remarquables), n'a pas cependant marché du même pas : bien loin que ce soit pour lui un objet de blâme, on lui en doit plutôt des félicitations, puisqu'il ne compte encore qu'une année dans les Hôpitaux.

» Vous le voyez, Messieurs, les concurrens sont tous des jeunes gens instruits, et cependant un seul a rempli les conditions voulues : c'est que les autres ne se sont pas assez rappelé qu'un des grands élémens de succès, dans un concours, c'est la bonne division du temps à employer pour les réponses : ne dire que ce qu'il faut dire, mais *tout* ce qu'il faut, c'est le cachet d'une véritable et solide instruction.

» Messieurs, au moment de présenter à l'approbation du Conseil les noms vainqueurs, le Jury s'est vu avec peine forcé de se renfermer dans la lettre du Réglement, qui n'accorde qu'un prix, un accessit, et borne les autres récompenses à des mentions honorables. Il a voulu vous le déclarer, pour consoler les deux candidats qui les ont si bien méritées.

» Le Jury espère, Messieurs, que l'exemple des candidats de 1832 encouragera leurs jeunes condisciples à travailler avec ardeur pour être en état de se présenter l'année prochaine au concours pour les prix, et qu'ils se montreront

ainsi dignes de la sollicitude du Conseil général, qui a voulu, chaque année, présenter un nouvel aliment à leur émulation. »

M. Battaille ayant terminé son discours, le Secrétaire général a donné lecture de l'Arrêté du Conseil du 21 mars 1832, qui a accordé des prix et livres par suite des exercices pour 1831.

Le Conseil général,

Vu l'article 85 du Réglement du 9 décembre 1829 sur le service de santé;

Vu le procès-verbal constatant les opérations du Jury chargé, pour 1831, de l'examen des Elèves en pharmacie qui se sont fait inscrire dans les Etablissemens auxquels ils se trouvent respectivement attachés;

Considérant que dans la déclaration du Jury nommé par le Conseil il a arrêté qu'il serait demandé,

1°. Pour M. Dubourg, dit Maldan, la médaille en argent et la prolongation de son séjour dans les Hôpitaux pendant deux années;

2°. Des livres, à titre d'accessit, à M. Lafère;

3°. Enfin une mention honorable pour chacun de MM. Omouton et Durand;

Sur la proposition de celui de ses Membres chargé de la surveillance supérieure de la Pharmacie centrale,

ARRÊTE :

Art. 1er. Il est accordé à M. Dubourg, dit Maldan (Pierre-Camille), Elève de la Maison royale de santé, une médaille en argent.

Conformément à l'article 88 du Réglement sur le service de santé, M. Dubourg, dit Maldan, est admis à exercer, pendant deux nouvelles années, ses fonctions dans les Hôpitaux, et il aura le choix à mesure des vacances.

Art. 2. Il est accordé, à titre d'accessit, des livres à M. Lafère (Pierre-Jacques), Elève de la Maison royale de santé.

Art. 3. Il est fait mention honorable de M. Omouton (Marin-François), Elève de l'Hôpital Saint-Louis, et de M. Durand (François-Louis), Elève de l'Hôpital de la Charité.

Art. 4. Conformément à l'art. 89 du Réglement, les Elèves ci-dessus dénommés recevront, à l'expiration de leur service dans les Hôpitaux, un certificat constatant les distinctions qu'ils ont obtenues.

Art. 5. La médaille accordée à M. Dubourg,

dit Maldan, et les livres à M. Lafère, leur seront donnés en séance publique le jeudi 28 mars, présent mois. Dans cette séance, seront rendus publics les résultats du Concours qui a lieu en ce moment pour la nomination des Elèves en pharmacie dans les Hôpitaux.

Les Elèves auxquels le Conseil général des Hospices a accordé la médaille et les livres ont reçu des mains de M. Valdruche, en l'absence de M. le comte Chaptal, la médaille et les livres sur lesquels l'Administration, suivant l'usage, a fait graver les noms et prénoms des Elèves.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire général,

Signé THUNOT.



